

BULLETIN de SOUSCRIPTION Société Foncière d'Habitat et Humanisme

**Vous voulez aider des familles en difficulté à trouver un logement?
Nous vous proposons d'investir dans la société Foncière d'Habitat et Humanisme dont l'objet est l'acquisition et la rénovation de logements destinés aux familles et personnes démunies.**

Pour financer l'acquisition et la réhabilitation des logements en faveur des familles en difficultés, la société Foncière d'Habitat et Humanisme fait une offre au public de titres financiers. Elle lance jusqu'au 31 mai 2012 une souscription de 29.000 actions par l'intermédiaire de bons de souscription d'action.

Le prospectus décrivant l'opération a reçu le visa AMF n° 11-346 du 27/07/2011. Ce prospectus est disponible sur simple demande auprès de la Foncière d'Habitat et Humanisme ou sur le site internet : www.habitat-humanisme.org ou sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org

Votre attention est attirée sur les facteurs de risques décrits dans le prospectus.

L'opération de souscription se déroule de la manière suivante :

La Fédération Habitat et Humanisme cède gratuitement au souscripteur des bons de souscription d'action Foncière qui lui permettent de souscrire immédiatement les actions correspondantes au prix de 142 €.

Pour souscrire ?

➤ Compléter et signer dans les zones grisées :

- **L'ordre de mouvement** de cession de BSA par la Fédération à votre profit
- **Le bulletin de souscription** d'action Foncière par BSA

➤ Libeller le chèque correspondant à l'ordre de la **Société Foncière d'Habitat et Humanisme**

➤ Envoyer ces éléments à la Foncière d'Habitat et Humanisme :
69, chemin de Vassieux, 69647 Caluire et Cuire cedex

Pour toute information :

Monique Peyre – tél : 04 72 27 42 51 – m.peyre@habitat-humanisme.org

NUMERO

DESIGNATION DE LA SOCIETE EMETTRICE

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
Société en commandite par actions au capital de 61 439 256€
Siège social : 69 chemin de Vassieux – 69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex
339 804 858 RCS LYON

ORDRE DE MOUVEMENT DE CESSION

de valeurs mobilières non admises sur un marché réglementé ni inscrites chez un intermédiaire habilité participant à un système de règlement et de livraison

NATURE DE TITRES

Bons de souscription d'actions

JOUISSANCE

NATURE DU MOUVEMENT

Cession de gré à gré

en lettres (ex : Dix)

en chiffres (ex : 10)

QUANTITE

CEDANT

N° de compte attribué par l'émetteur :

100

NOM et PRÉNOM (ou raison sociale) :

FEDERATION HABITAT ET HUMANISME

Adresse :

69 chemin de Vassieux

69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex

BÉNÉFICIAIRE

NOM et PRENOM (ou raison sociale) :

Adresse :

N° de compte attribué par l'émetteur :

VISA DE L'EMETTEUR

NOTIFICATION REÇUE

Le

Signature Foncière HH

INSCRIPTION AU COMPTE DU BENEFICIAIRE

Le :

ORDRE EMIS :

A

Le

Signature de la Fédération Habitat et Humanisme:

M.....

A compléter par le bénéficiaire :

Signature du Bénéficiaire :

M.....

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Société en commandite par actions au capital de 61 439 256€
Siège social : 69 chemin de Vassieux – 69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex
339 804 858 RCS LYON

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

–Je soussigné(e) :

Mme Mlle Monsieur Société

Nom : Prénom :

Adresse / Siège Social :

Code Postal : Ville :

Adresse Mail : Téléphone :

Date de naissance : Profession :

–**Cessionnaire** dûment agréé par la gérance de [] bons de souscription d'actions (BSA) émis par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, société en commandite par actions au capital de 61 439 256€ dont le siège social est 69, Chemin de Vassieux 69647 Caluire et Cuire cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 339 804 858, suivant délibération de la gérance en date du 14 juin 2011,

Connaissance prise des conditions et modalités d'émission des actions attachées aux dits bons,

Déclare être parfaitement informé(e) que l'exercice de ces bons de souscription ne permettra pas de bénéficier d'avantages fiscaux, dans l'état actuel de la réglementation.

–**Bénéficiaire** du droit à la souscription d'une action nouvelle de numéraire par BSA, émise au prix de 142 €

Déclare souscrire [] actions nouvelles (*nombre identique à celui des bons de souscription*)

Et, en conséquence, libère ma souscription, soit la somme de [] €, en totalité par chèque, à l'ordre de la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Modalités :

- Un accusé de réception me sera adressé dès réception de ma souscription.
- Ma souscription se fera dans le cadre de l'augmentation de capital visa AMF n° 11-346 du 27/07/2011
- En cas de vente de mes titres, je m'acquitterai du droit de mutation en vigueur.
- La Foncière d'Habitat et Humanisme me fournira, en temps utile, l'attestation de ma souscription
- Je reconnais conserver un exemplaire du présent bulletin sur papier libre

Fait à

Le

En deux exemplaires, dont un est resté en ma possession

Signature précédée de la mention manuscrite :

« bon pour souscription à..... actions »

pour toute information : Monique Peyre – tél : 04 72 27 42 51 – m.peyre@habitat-humanisme.org

Caractéristiques des BSA émis par la Gérance sur autorisation

Nombre de BSA émis : 29.000 bons

Durée de validité des bons :

Les 29.000 BSA sont cessibles, sous réserve de l'agrément du cessionnaire et de l'exercice desdits bons concomitant à la cession, du 2 janvier 2012 au 31 mai 2012, les bons non exercés pendant ce délai, selon les modalités visées ci-après, perdront toute validité.

Modalités et conditions d'exercice des bons :

Chaque BSA donne droit à la souscription d'une (1) action nouvelle de la société au prix de cent quarante deux euros (142). L'exercice du droit de souscription ne pourra intervenir que du 2 janvier 2012 au 31 mai 2012.

L'exercice du droit de souscription est également conditionné au fait que les porteurs des BSA soient agréés par la gérance, s'ils ne sont pas déjà actionnaires.

Augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA

La ou les augmentations de capital résultant de cette émission est (sont) limitée(s) à un montant nominal maximum de 2 668 000 euros.

Les actions nouvelles souscrites par l'exercice des bons devront être entièrement libérées en numéraire par virement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Les actions souscrites par l'exercice des bons porteront jouissance au jour de leur souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront, dès leur souscription, entièrement assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Souscription des actions au titre de l'exercice des BSA

Les souscriptions seront reçues au siège social dans le délai d'exercice mentionné ci-dessus, au moyen d'un bulletin de souscription.

Protection des droits du titulaire des bons :

Tant qu'il existera des BSA en cours de validité, les droits du titulaire sus-désigné seront réservés dans les conditions prévues aux articles L.228-98 et suivants du Code de Commerce.